



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° 4091_KNAUF-XTherm-ITEx-Sun+-Bossage-V_2019-02-22

- 1 Code d'identification unique du produit type : **EPS-EN13163-CS(10)70-TR120-MU30à70**
- 2 Usage(s) prévu(s) : **Isolation Thermique du Bâtiment (ThIB)**
- 3 Fabricant : **KNAUF SAS, Zone d'Activités, Rue Principale 68600 WOLFGANTZEN**
- 4 Mandataire : **Non Applicable**
- 5 Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances: **Systeme 3**
- 6.a) Norme harmonisée : **EN 13163:2012+A2:2016**
Organisme(s) notifié(s) : **CSTB (ON n°0679)**
- 7 Performances(s) déclarée(s) :

Designations commerciales	Caractéristiques essentielles																	
	Reaction au feu	Combustion avec incandescence continue	Perméabilité à l'eau	Emissions de substances dangereuses à l'état gazeux et particulaire en bâtiments	Indices de réaction aux bruits aériens directs	Coefficient d'absorption acoustique	Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	Résistance thermique	Conductivité thermique (0/100K)	Tolérance épaisseur, classe	Transmission de la vapeur d'eau μ (2)	Perméabilité à la vapeur d'eau	Résistance à la compression	Résistance à la flexion (R _f)	Résistance à la traction perpendiculaire aux bords (R _t)	Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement et à la dégradation	Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement / à la dégradation	
KNAUF XTherm ITEx Sun + Bossage V	E	NPD	Conforme			NPD		0,031	NPD	30 à 70	30 à 70	CS(10)70	NPD	TR120	(3)	(4)	(4)	NPD

(1) Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livré.
(2) Valeur tabulée selon EN13163:2012+A2:2016 Annexe F
(3) Selon EN13163 : Les performances de réaction au feu des produits EPS ne varient pas avec le temps.
(4) Selon EN13163 : La conductivité des produits EPS ne varie pas avec le temps.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé par le fabricant en son nom par :

..... **M. Eric HENNEKE, Responsable Environnement et Normalisation Européenne**

À **Wolfgantzen**, le **22 février 2019**